

**1^{er} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Les Amis du Musée Henri Tudor »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Les Amis du Musée Henri Tudor », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 28 janvier 2015 entre parties :

Article 13.- Disposition transitoire

A partir de l'exercice 2018 une aide supplémentaire d'un montant de 2.500 € est accordée à l'association pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement depuis la signature de la présente convention.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 52.500 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 31 JAN 2018

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt
Secrétaire d'Etat